

I. N. A. O.

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE

Séance du 11 Février 2015

Résumé des Décisions

2015-CP200

DATE : 11 Février 2015

PERSONNES PRESENTES :

Président : M. Christian PALY

Membres de la commission permanente :

Philippe BRISEBARRE, Gérard BOESCH, Jean Benoit CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Bernard FARGES, Damien GACHOT, Jean Bernard De LARQUIER, Gilles LEIZOUR, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Jean Louis PITON, Alain ROTIER, Jean Paul SEMPE.

Représentant du Commissaire du gouvernement :

M. Arnaud DUNAND.

Représentant de la DGPAAT :

Mme Marie-Laurence COINTOT.

Représentant de la DGCCRF :

M. Alain CHATELET

Agents INAO :

Mmes: Marie-Lise MOLINIER, Marion LIZEE.

MM: Jean-Luc DAIRIEN, Gilles FLUTET, Eric ROSAZ, Philippe HEDDEBAUT, Maxime BOURDONNEL.

Invités :

M. BERNARD ANGELRAS, PHILIPPE BIAU

PERSONNES EXCUSEES :

Membres de la commission permanente :

MM. Hubert DE BOUARD DE LAFOREST, Philippe CASTEJA, Emanuel CAZES, Bernard JACOB, Frédéric JOUSSET-DROUHIN.

2015-CP201	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 20 janvier 2015.</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 20 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.</p>
Délimitation	
2015-CP202	<p>AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Révision de l'aire parcellaire délimitée sur la commune de Ludon-Médoc.</p> <p><u>Éléments de contexte</u></p> <p>Lors de sa séance du 4 septembre 2013, sur délégation du comité national, la commission permanente a approuvé le rapport des experts proposant la modification de l'aire parcellaire délimitée des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur la commune de Ludon-Médoc, selon la procédure simplifiée de délimitation. Cette révision de la délimitation faisait suite à une demande de l'ODG étudiée par la commission permanente lors de sa séance du 3/11/2011. La demande initiale portait sur 5 parcelles en vignes (1,9649 hectare), jamais délimitées en AOC et ne bénéficiant donc pas de tolérance de production en AOC. Le rapport des experts approuvé, proposait de ne classer qu'une parcelle sur les 5 demandées.</p> <p>Le 27 janvier 2014, l'avocat du demandeur a sollicité les services de l'INAO pour un nouvel examen des parcelles non retenues par les experts de l'INAO.</p> <p>Bernard FARGES, représentant du CRINAO Sud-ouest, n'a pas participé au vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a émis un avis défavorable quant à l'opportunité de procéder à l'examen de la demande.</p> <p>Par ailleurs, elle a estimé que l'instruction du dossier en l'état actuel était terminée depuis sa décision du 4 septembre 2013, et que la seule possibilité de réouverture de ce dossier était que le demandeur saisisse l'ODG concerné afin que celui-ci adresse une nouvelle demande auprès des services locaux de l'INAO.</p>
Demande de reconnaissance en ODG	
2015-CP203	<p>AOC « Languedoc - Pic Saint Loup » - Demande de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'AOC « Pic Saint Loup ».</p> <p><u>Éléments de contexte</u></p> <p>En vue de la reconnaissance en appellation d'origine contrôlée de la dénomination complémentaire « Pic Saint Loup », le syndicat de défense de l'appellation d'origine « Pic Saint Loup » demande sa reconnaissance en qualité d'Organisme de Défense et de Gestion. Les statuts du futur ODG ont été approuvés en Assemblée Générale le 20 mars 2014.</p> <p>Le président du CRINAO Languedoc-Roussillon M. Jean-Benoît CAVALIER est sorti de la salle pour la présentation du dossier, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La commission permanente a formulé un avis favorable à la reconnaissance du syndicat de défense de l'AO « Pic Saint Loup » en tant qu'ODG pour la future AOC « Pic Saint Loup ».</p>

**Modification de cahiers des charges
Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction**

<p>2015-CP204</p>	<p>AOC « Corbières » - Demande de modification du cahier des charges – Encépagement - Opportunité du lancement de l'instruction de la demande. Demande de nomination de commission d'enquête.</p> <p><u>Eléments de contexte :</u></p> <p>En 2012, l'ODG avait fait une première demande de modification du cahier des charges concernant l'encépagement, demande portant sur les cépages grenache gris et marselan N. Lors de la présentation de la demande au comité régional, celui-ci avait souhaité que l'ODG fournisse des informations complémentaires sur ces deux cépages. Durant l'automne 2014, l'ODG a renouvelé sa demande de modification de l'encépagement en fournissant les éléments demandés par le comité régional.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le président du CRINAO a indiqué que l'ODG Languedoc réfléchissait à l'éventualité d'introduire le cépage « marselan » dans le cahier des charges de l'AOC Languedoc.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande pour la modification du cahier des charges de l'AOC « Corbières » concernant l'encépagement.</p> <p>Elle a nommé une commission d'enquête composée de MM. GACHOT (Président), BIAU, BOESCH, BRONZOT et CROUZET.</p>
<p>2015-CP205</p>	<p>AOC « Corbières » - Projet de hiérarchisation - Demande de modification du cahier des charges – Demande de reconnaissance de l'AOC « Corbières-Villages » - Opportunité du lancement de l'instruction de la demande. Demande de nomination de commission d'enquête.</p> <p><u>Eléments de contexte :</u></p> <p>Par courriel en date du 9 juillet 2014, le syndicat général de l'AOC « Corbières » a transmis au CRINAO un projet de hiérarchisation de l'AOC « Corbières ». Ce projet a pour objectif de présenter une nouvelle stratégie de hiérarchisation au sein de l'AOC « Corbières », basée sur la reconnaissance d'un niveau supérieur « villages ».</p> <p>Le dossier étudié lors du CRINAO du 22 juillet 2014 a fait l'objet d'une demande de compléments, notamment sur la définition du produit et sur les critères de mise en œuvre de la délimitation parcellaire.</p> <p>L'ODG a apporté les compléments demandés par le CRINAO sur la typicité du produit « Corbières-Village » et sur l'orientation des critères d'identification parcellaire (topographie, expositions et méso-climats, texture et structure des sols) par un courrier en novembre 2014.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le président du CRINAO Languedoc-Roussillon a précisé qu'un projet de reconnaissance de l'AOC « Corbières – Boutenac » en AOC « Boutenac » était en cours, ainsi qu'un projet de reconnaissance de la DGC « Corbières – Durban ». Il a indiqué en outre qu'il était important que la commission d'enquête qui pourrait être nommée sur ce dossier puisse accompagner la réflexion de l'ODG.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF s'est interrogé sur la motivation de l'ODG quant à l'indication de la mention « villages » : l'ODG souhaite-t-il tendre vers une AO spécifique « villages » ou bien le mot « villages » sera une simple mention sur l'étiquetage ?</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande pour la modification du cahier des charges de l'AOC « Corbières » concernant le projet de hiérarchisation de l'appellation.</p>

	<p>Elle a nommé une commission d'enquête composée de MM. GACHOT (Président), BIAU, BOESCH, BRONZOT et CROUZET.</p>
2015-CP206	<p>AOC « Minervois » - Demande de modification du cahier des charges- Encépagement, règles de présentation et d'étiquetage - Opportunité du lancement de l'instruction de la demande. Demande de nomination de commission d'enquête.</p> <p><u>Eléments de contexte :</u></p> <p>L'ODG a fait parvenir une demande de modifications de son cahier des charges aux services de l'INAO en novembre 2014. Les modifications demandées portaient sur la révision de l'aire parcellaire, l'encépagement, et les règles de présentation et d'étiquetage (pour les unités géographiques plus petites et l'unité géographique plus grande « Languedoc »).</p> <p>Concernant les modifications portant sur la révision de l'aire parcellaire délimitée et sur les règles d'étiquetage pour l'unité géographique plus grande, le CRINAO a demandé à ce que l'ODG précise clairement sa demande et fournisse des éléments complémentaires.</p> <p>Le CRINAO a émis un avis favorable à la transmission des deux autres demandes à la commission permanente. Concernant les modifications d'encépagement, il est demandé que soient introduits dans le cahier des charges le viognier pour les vins blancs, et le grenache gris pour les vins blancs et rosés.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La DGCCRF a fait une intervention lors de la présentation du dossier concernant l'aspect « étiquetage ». Elle a souligné la nécessité d'un travail de clarification sur l'articulation des différentes mentions d'étiquetage autorisées, en particulier vis-à-vis du point de vue du consommateur, et que ce travail devait être mené de façon transversale sur tous les dossiers relatifs à la hiérarchisation des appellations.</p> <p>La commission permanente a indiqué que, du fait d'un certain parallélisme, les dossiers de hiérarchisation de l'AO Corbières, d'encépagement de l'AO Corbières, de l'encépagement de l'AO Minervois et de règles de présentation de l'AO Minervois devaient être examinés dans leur ensemble.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande pour la modification du cahier des charges de l'AOC « Minervois » concernant l'encépagement et les règles d'étiquetage pour les unités géographiques plus petites).</p> <p>Elle a nommé une commission d'enquête composée de MM. GACHOT (Président), BIAU, BOESCH, BRONZOT et CROUZET.</p>
Modifications de cahiers des charges - Votes	
2015-CP207	<p>AOC « Alsace » ou « vin d'Alsace », « Crémant d'Alsace » et « Alsace grand cru » - Demandes de modification des cahiers des charges - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Bilan de la procédure nationale d'opposition – Projets de cahiers des charges – Vote</p> <p><u>Eléments de contexte :</u></p> <p>Le Comité national du 11 septembre 2014 a approuvé l'aire parcellaire délimitée révisée selon la procédure simplifiée, et a décidé la mise en procédure nationale d'opposition des modifications des 3 cahiers des charges, dont la nouvelle date d'approbation de la délimitation parcellaire.</p> <p>Les modifications des cahiers des charges ont été initiées par la demande de l'ODG de définir des conditions de production pour les mentions Vendanges Tardives et Sélection de grains nobles pour les 2 appellations de vin tranquille. La commission permanente de novembre 2012 a nommé la commission d'enquête.</p> <p>L'ODG a également demandé une modification de la liste des points principaux à contrôler</p>

	<p>pour les 2 appellations de vin tranquille en proposant de la réduire. La commission permanente de février 2014 a donné un avis favorable au lancement de l'instruction, en demandant à la commission d'enquête de veiller à ce que les principaux points à contrôler retenus permettent de préserver les caractéristiques du produit.</p> <p>Par ailleurs, l'ODG avait introduit lors de l'écriture des cahiers des charges l'obligation de traitement à l'eau chaude de l'ensemble du matériel végétal planté en Alsace à partir de janvier 2015, pour se prémunir d'une éventuelle apparition de flavescence dorée. Depuis de nouvelles mesures réglementaires sont appliquées qui protègent l'Alsace d'un risque d'introduction de la maladie. En raison de ces éléments, l'ODG a souhaité amender l'article concernant l'obligation de traitement.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Gérard Boesch, président du CRINAO Alsace Est, n'a pas participé au vote.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité, sur délégation du Comité national puisqu'aucune opposition n'a été reçue pendant la procédure nationale d'opposition et qu'aucune modification n'a été apportée au cahier des charges après le dernier passage au comité national, les projets de cahier des charges modifiés des AOC « Alsace », « Alsace grand cru » et « Crémant d'Alsace ».</p> <p>Suite à une interrogation du président du CRINAO Alsace Est, il est bien confirmé que l'extension de l'aire parcellaire délimitée résultant de la révision n'impose pas une consultation du Conseil d'Etat, car cette extension s'inscrit dans l'aire géographique, comprise comme l'aire de production, des trois appellations.</p> <p>La commission permanente a décidé de clôturer la mission de la commission d'enquête.</p>
<p>2015-CP208</p>	<p>AOC « Saint-Pourçain » - Demande de modification du cahier des charges – Bilan de la procédure nationale d'opposition – Projet de cahier des charges – Vote</p> <p><u>Éléments de contexte :</u></p> <p>L'ODG a demandé une augmentation des teneurs en acidité volatile des vins, élevés ou non sous bois. Les valeurs inscrites au cahier des charges de 2009 puis de 2011 étaient inférieures aux valeurs de l'arrêté du VDQS suite à une erreur de conversion en milliéquivalent pour les vins élevés sous bois. L'ODG suite à ce constat demande l'annulation des teneurs spécifiques et l'application des teneurs du règlement communautaire pour tous les vins, d'une part, car les teneurs maximales autorisées pour le VDQS étaient proches des teneurs communautaires, d'autre part car les vins revendiqués en AOC étant prélevés pour les contrôles au conditionnement ou à la commercialisation, contrairement aux pratiques pour l'AOVDQS, les teneurs peuvent être supérieures aux valeurs initialement fixées. La commission permanente avait donné un avis favorable pour la mise en procédure nationale d'opposition sur délégation du comité national. A l'issue du délai aucune opposition n'a été reçue.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a été informée que le projet de cahier des charges présenté pour vote a été modifié sur un plan rédactionnel, consistant à une amélioration de lecture et de présentation, pour le paragraphe 1° c) Normes analytique du point IX du chapitre premier.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité, sur délégation du Comité national puisqu'aucune opposition n'a été reçue pendant la procédure nationale d'opposition et qu'aucune modification [entraînant un changement de fond] n'a été apportée au cahier des charges après le dernier passage au comité national, le projet de cahier des charges modifié.</p>

<p>2015-CP209</p>	<p>AOC « Saint-Emilion Grand Cru » - Demande de modification du cahier des charges - Bilan de la procédure nationale d'opposition – Projet de cahiers des charges – Vote.</p> <p><u>Éléments de contexte :</u></p> <p>L'ODG a engagé une réflexion depuis 2012 sur une révision des modalités de contrôle de l'AOC afin de conforter le niveau qualitatif des vins commercialisés sous cette appellation. Celle-ci s'est traduite par le dépôt d'un plan d'inspection révisé, qui a également amené à la révision de la grille de traitements des manquements par les services de l'institut. Dans le cadre de ces travaux, il est apparu nécessaire de modifier le tableau des principaux points à contrôler figurant dans le cahier des charges, pour y ajouter le contrôle des vins non conditionnés qui n'était pas prévu. Le cahier des charges a été mis en PNO du 25 novembre 2014 au 26 janvier 2015, PNO durant laquelle aucune opposition n'a été reçue par les services de l'INAO. Le projet de cahier des charges modifié a donc été présenté à la commission permanente pour vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé, sur délégation du Comité national (puisque aucune opposition n'a été reçue pendant la procédure nationale d'opposition et qu'aucune modification n'a été apportée au cahier des charges après le dernier passage au comité national), le projet de cahier des charges modifié.</p>
<p>Questions diverses</p>	
	<p>Conditionnement des vins dans l'aire de production.</p> <p>En vu du point « Conditionnement des vins dans l'aire de production » inscrit à l'ordre du jour du CNAOV du 12 février 2015, le président C. PALY a proposé d'ouvrir une première discussion « anticipée », non pas dans le but d'entrer dans le « fond » du sujet, mais plutôt d'envisager et de définir une méthodologie de travail.</p> <p>Durant la discussion, il a été demandé aux membres quelle était leur position par rapport à ce sujet, afin de déterminer si la proposition de nomination d'un groupe de travail était pertinente ou non. Ceux-ci ont répondu qu'ils n'étaient pas dans une logique ni de blocage ni d'opposition et qu'ils étaient tout à fait disposés à entamer des réflexions et travaux sur le sujet.</p> <p>Une intervention de la DGCCRF a été faite pour rappeler que, dans le cadre d'un travail de détermination des critères permettant d'étudier les demandes de d'introduction de mesures de conditionnement, ces critères devaient bien être objectifs et non-discriminatoires. Par ailleurs, il a été précisé que l'aspect historique des appellations devait être pris en compte dans ces travaux, sous réserve de l'avis des tribunaux, de la réglementation actuellement en vigueur, et des dispositifs de contrôle.</p> <p>Enfin, dans le cas où le comité national du lendemain émettrait un avis favorable à la nomination d'un groupe de travail sur le sujet, le groupe de travail devra être constitué de négociants et de producteurs.</p>

**Prochaine séance de la commission permanente :
le mercredi 25 mars 2015 (après-midi)**